



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – P. GINER – J.L. GIRAUD – S. LAINE - E. MENUT – N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. MAGNIN MELOT (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - M. BODY (pouvoir donné E. MENUT) - A. CARRU MARTEL (pouvoir donné à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné S. ALLEG) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. HENSELER (pouvoir donné à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs :

- Suite aux départs respectifs de deux agents du service administratif (pour ruptures conventionnelles) en date des 15 mars et 1^{er} novembre 2021 et après la saisie du comité technique,
- Compte tenu de la nomination d'un agent contractuel du service scolaire, au grade d'adjoint technique stagiaire pour une durée hebdomadaire de 28h.

Il en résulte :

- la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la création d'un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus,
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr